Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 077-217705011-20241217-75_2024_174-DE

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **15**
Conseillers en exercice : **13**
Conseillers qui ont pris part à la délibération : 13 *(9 présents et 4 représentés)*

Date de la convocation du conseil municipal : 28 novembre 2024
Date d'affichage : 28 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 h

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.

Présents : Emmanuel CENDRIER, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Patrick REBEYROL,

Pouvoirs : ***Jean-Paul LENFANT*** *donnant pouvoir à Claude LAZARO ;* ***Antonio TAPADAS*** *donnant pouvoir à Patrick REBEYROL ;* ***Carlos VALERO*** *donnant pouvoir à Mélanie LAMOTTE ; Louis* ***de ROYS*** *donnant pouvoir à François DEYSSON*

Absents : /

Secrétaire de séance : **Jacques ILLIEN** a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 7.5/2024-174

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association **CHATS LIBRES DE VENEUX** pour la stérilisation de chats errants.

Mélanie LAMOTTE explique :

Dès juin 2024, des riverains de la rue Grande ont signalé, à plusieurs reprises, plusieurs chatons, sans propriétaire connu, errant dans leurs jardins et entrant dans leurs maisons. Le nombre de chats de cette colonie, jeunes et adultes, se situerait entre 8 et 10 individus, dont 2 chattes adultes.

Sachant qu'un couple de chats peut avoir jusqu'à 20 000 descendants en 4 ans et qu'un jeune chat peut procréer dès 6 mois, la présence de cette colonie laisse présager des nuisances croissantes dans les prochaines années si rien n'est fait pour enrayer leur prolifération :

- *Nuisances sonores et olfactives (bagarres nocturnes, miaulements, sacs poubelles éventrés…), affectant la tranquillité publique.*
- *Transmission de maladies infectieuses aux autres chats, domestiques comme errants, lors des affrontements ou de la reproduction, affectant la salubrité publique.*
- *Menaces sur la biodiversité, par la prédation accrue de la petite faune sauvage, parmi laquelle des espèces vulnérables, voire menacées (oiseaux, reptiles, amphibiens)*
- *Augmentation de la misère et de la souffrance animale, ces chats étant souvent blessés, parfois maltraités par l'homme et soumis à une mauvaise nutrition du fait de leur surnombre.*

A contrario, une population de chats errants bien maîtrisée, voire diminuée, bénéficie à la communauté humaine car elle limite l'impact sur la petite faune sauvage et préserve l'équilibre de la chaîne alimentaire dans l'écosystème du jardin.

Dans son guide pratique pour les collectivités, « *Stérilisation des chats errants* », la **S**ociété **P**rotectrice des **A**nimaux précise : *« Retirer un animal occupe d'une niche écologique provoque un vide rapidement occupé par de nouveaux individus. Le stériliser et le remettre dans son milieu évite qu'il se reproduise tout en contrant le développement et la reproduction d'autres individus » comme les nuisibles (rats, souris…).*

Mélanie LAMOTTE précise la législation : Les animaux errants, chiens ou chats, relèvent de la responsabilité des maires.

- L'article L. 211-22 du code rural et de la pêche stipule que : « *Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. …* »
- L'article L211-27 du même code rural et de la pêche prévoit que « *Le maire peut [..] faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, cela afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification au nom de la commune ou d'une association conformément à l'article L. 212-10, avant de les relâcher dans ces mêmes lieux.*»

Si, à Villecerf, cette colonie ne se situe pas sur le domaine public, les nuisances existent d'ores-et-déjà pour plusieurs riverains. De plus, dans la mesure où les jardins sont fréquentés par des chats domestiques des habitations alentours, cette colonie constitue bel et bien un risque sanitaire d'échelle collective et publique.

Au vu de ces constats,

Considérant que l'amélioration de la gestion de l'errance animale est un objectif prioritaire du plan national sur le bien-être des animaux de compagnie, publié le 22 mai 2024,

Considérant la proposition de Madame PEGUY de capturer les chats de cette colonie qui fréquente son jardin,

Considérant l'accord de l'association CHATS LIBRES DE VENEUX pour prendre en charge, en son nom ou au nom de la commune, sur autorisation du maire, les **chats errants** de cette colonie capturés par Madame PEGUY, pour les emmener chez leur vétérinaire partenaire afin de les faire stériliser et identifier, leur donnant de ce fait un **statut de chats libres**, puis de les ramener chez Madame PEGUY,

Considérant les justificatifs des dépenses produits par Madame DOLBEAU, présidente de l'association CHATS LIBRES DE VENEUX, pour la stérilisation, l'identification et le déparasitage de 2 jeunes chats (1 femelle et 1 mâle) pris en charge chez Madame PEGUY le 5 novembre 2024, auprès du cabinet vétérinaire de Veneux-les-Sablons, d'un montant de 220€ TTC

Considérant les dépenses à prévoir pour la prise en charge de 2 chats supplémentaires de cette colonie, à très court terme.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 077-217705011-20241217-75_2024_174-DE

Mélanie LAMOTTE propose :

Une subvention exceptionnelle de 450 € versée à l'association **CHATS LIBRES DE VENEUX** pour compenser les dépenses que cette association engage au profit de la lutte contre la prolifération des chats sauvages sur notre territoire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par, 12 voix pour (présents et représentés) ; 1 voix contre (Franck ÉTANCELIN); 0 abstention des membres présents ou représentés,

- D'attribuer une subvention 2024 d'un montant de 450 € à l'association **CHATS LIBRES DE VENEUX** pour financer les actions de stérilisation, identification et déparasitage de chats errants.
- D'exiger de l'association la production d'un état recensant le nombre de chats femelles et mâles effectivement traités en 2024.
- En cas de reliquat, celui-ci sera utilisé en 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, à Villecerf, le 17 décembre 2024,

Acte rendu exécutoire après publication, le 18 décembre 2024, le maire, François DEYSSON